

PREAMBULE

Avec le Journal Officiel de l'Esgrime (JOE), la Fédération Française d'Esgrime affirme sa volonté de garantir à tous les acteurs de notre discipline - clubs, licenciés, arbitres, maîtres d'armes, dirigeants et partenaires- une information claire, accessible et transparente sur la vie réglementaire de notre sport.

Le JOE constitue l'organe officiel de publication des décisions et règlements fédéraux. Il traduit l'engagement permanent de la Fédération à faire vivre les principes de démocratie, de responsabilité et de conformité au Code du sport et à ses statuts.

Publié après chaque réunion du Comité Directeur et des assemblées générales, et au minimum trois fois par an, le Journal Officiel de l'Esgrime rassemble :

- Les décisions prises par les instances fédérales statutaires ;
- Les textes réglementaires créés ou modifiés en conséquence ;
- Les décisions disciplinaires rendues par les commissions compétentes ;

Et, le cas échéant, tout autre élément à valeur de décision réglementaire.

DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

Samedi 2 février 2026 - en visioconférence

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du Comité directeur du 15 novembre 2025

Corrections de la liste des personnes absentes excusées ayant donné pouvoir.

- **Approuvé par le Comité Directeur (38 votants = 38 pour)**

2. Modifications du Bureau Fédéral

A la suite de la démission de la vice-présidente en charge de la Vice-Présidente Stratégie Communication Fédérale et Relations Presse, Nadine ALAYRAC, Stéphanie PASTURE-BROUCKSAUX, est nommée à ce poste.

Nadine ALAYRAC reste membre du comité directeur.

- **Approuvé par le Comité Directeur (38 votants = 37 pour, 1 abstention)**

3. Délégation Para Escrime

La délégation de la Para Escrime a été attribuée à la FF Escrime le 1er janvier 2026. La décision de l'État a été prise tardivement ne permettant pas d'engager avant 2026 plusieurs actions.

Des échanges ont eu lieu et se poursuivent avec la Fédération Française Handisports. L'ensemble des services fédéraux ainsi que la DTN sont investis pour permettre l'intégration dans les meilleurs délais de la Para Escrime

Afin de permettre la poursuite de l'activité, notamment pour la pratique compétitive, plusieurs dispositions ont été prises par le comité directeur

- Délégation au Bureau fédéral afin d'assurer la gestion administrative du para-escrime dans l'attente de l'intronisation de la commission para-escrime
 - **Approuvé par le Comité Directeur (37 votants = 37 pour)**
- Constitué de 3 personnes : Manager Para-Escrime / DTN ou son représentant / Président de la Commission Para-Escrime
 - **Approuvé par le Comité Directeur (37 votants = 34 pour, 3 abstentions)**
- Pour tous les tireurs/arbitres ayant une licence FFH, la licence FFE 2025-2026 est rendue gratuite.
 - **Approuvé par le Comité Directeur (37 votants = 37 pour)**
- Les documents relatifs à l'organisation des compétitions Para-escrime, élaborés par la Fédération Française Handisports, sont repris par la FFE. Dans l'attente d'une restructuration complète, les anciens textes sont maintenus afin de ne pas perturber une saison déjà lancée.
 - **Approuvé par le Comité Directeur (37 votants = 29 pour, 6 contre, 2 abstentions)**

4. Retour sur l'approbation du vote du règlement M17 d'Escrime Artistique

Les actions devant être lancées par la DTN, le vote de ce règlement a été lancé la semaine précédente le comité directeur.

- **Approuvé par le Comité Directeur (21 votants = 16 pour, 5 abstentions)**

5. Vote pour désignation de membres de Commissions fédérales

Suite à des démissions, plusieurs appels à candidatures ont été lancés pour compléter les certaines commissions fédérales.

Commission disciplinaire 1ère instance

Personnes démissionnaires : Camille CHALMEY et Sabrina SOUIOUNIV

Personne(s) proposée(s) par le BF (3 candidatures) : Alix LIEF et Louis VERVOITTE

Féminisation

Personnes démissionnaires : Nadine ALAYRAC et 3 postes vacants

Personne(s) proposée(s) par le BF (3 candidatures) : Laurence DUVAL-DESTIN, Sophie Charlotte HOLMUND et Sandrine DEMART

Epée Hommes

Personnes démissionnaires : Hervé GIORGI, Emmanuel GARRET et Yoran VASSEUR

Personne(s) proposée(s) par le BF : (7 candidatures) Jean Baptiste STERN, Cédric PILLAC et Geoffroy POYET

- **Approuvé par le Comité Directeur (37 votants = 36 pour, 1 abstention)**

Samedi 9 mars 2026 - en visioconférence

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du Comité directeur du 2 février 2026

- **Approuvé par le Comité Directeur (38 votants = 38 pour)**

2. Approbation du règlement médical applicable pour la saison 2026-2027

Les différentes modifications proposées par la commission médicale

- ☛ Ce qui change dans la composition de la commission médicale :
 - Le nombre de membres
 - Le médecin élu peut-être le médecin fédéral national
 - Les délégations de chaque médecin de la commission
 - La nomination d'un médecin fédéral national adjoint avec les mêmes prérogatives que le médecin fédéral national
 - Un responsable sport et violences sera invité selon les sujets abordés et l'actualité sans être membre de droit de la commission
 - La psychologue référente de la FFE est invitée de droit à toutes les réunions de la commission comme le DTN et le président de la FFE
 - Disparition du GMF (groupe médical France), de l'association Médic-escrime et des médecins agréés. Précédemment, il était demandé de suivre une formation pour surveiller les compétitions. Or une formation a été organisée pour 4 personnes.
 - Un seul médecin d'équipe de France (au lieu d'un médecin pour les équipes seniors et un médecin pour les équipes juniors)

 - ☛ Ce qui change dans les sur-classements :
 - Disparition du certificat médical pour les simples sur-classements permis à partir de M11
 - Maintien du double sur-classement simplifié passé à deux compétitions dans les deux mois suivant le certificat médical effectué par le médecin traitant. Non renouvelable dans l'année.
 - Les certificats de double sur-classement ne sont plus nécessaires en escrime artistique, en escrime chorégraphique et en sabre-laser chorégraphique mais ne seront acceptés que les compétiteurs double surclassés à partir de M15, comme en escrime classique. Ils sont obligatoires pour les compétitions de sabre-laser d'opposition.

 - ☛ Ce qui change dans le suivi des escrimeurs :
 - Aucun certificat médical n'est nécessaire pour les mineurs (loi)
 - Une consultation d'absence de contre-indication doit être effectuée dès la majorité (idem règlement antérieur)
 - Le certificat médical pour les vétérans stipulera l'autorisation du médecin de concourir dans les catégories plus jeunes
 - Une consultation cardiologique est obligatoire pour les vétérans compétiteurs de plus de 60 ans (V3 et V4) et ce tous les 5 ans sauf avis contraire du cardiologue. Si l'escrimeur a été vu par un cardiologue dans l'année précédente, l'attestation sur l'honneur suffit.
Le choix des examens est effectué (test d'effort, simple consultation, ...) est du ressort du cardiologue. Cette demande concerne uniquement les compétiteurs. En effet, il a été constaté qu'un tireur ressentant des signes va arrêter s'il a l'entraînement, ce qui n'est pas toujours vrai lors qu'il est en compétition.
 - Un courrier d'explication a été rédigé en ce sens et envoyé via la newsletter

 - ☛ Surveillance des compétitions sportives :
 - Les critères de surveillance de certaines compétitions d'escrime sont modifiés compte tenu des difficultés pour les organisateurs d'avoir un médecin
- **Approuvé par le Comité Directeur (36 votants = 34 pour, 2 abstentions)**

3. Modification des statuts et du règlement intérieur

Les statuts modifiés seront présentés au vote de l'Assemblée générale Extraordinaire.

Plusieurs points ont fait l'objet d'un vote spécifique :

- ☛ Mise en place d'un quorum pour l'assemblée générale (article 13 des statuts)
 - L'application d'un quorum est validée. (36 votants : 20 pour ; 11 contre ; 5 abstentions)
- ☛ Inscription du CPPL dans les statuts ou dans le règlement intérieur (article 30 des statuts)
 - L'inscription du CPPL dans les statuts de la FFE est validée (37 votants : 17 pour l'inscription dans les statuts ; 14 pour l'inscription dans le règlement intérieur ; 6 abstentions)
- ☛ Validation des articles 5.4.1 et 5.4.2 du règlement intérieur définissant les règles de mutation
 - L'écriture des articles 5.4.1 et 5.4.2 est approuvée (36 votants : 30 pour ; 1 contre ; 5 abstentions)
- ☛ Approbation générale des modifications des statuts et du règlement intérieur
 - L'écriture des articles 5.4.1 et 5.4.2 est approuvée (36 votants : 35 pour ; 1 abstention)

Assemblées Générales Samedi 25 Avril 2026 Au CREPS D'Ile de France – CHATENAY MALABRY

9h30 Assemblée générale ordinaire de l'IFFE

11h Assemblée générale extraordinaire de la FFE

13h30 Assemblée Générale ordinaire de la FFE



L'officiel de l'Escrime, journal officiel de la Fédération Française d'Escrime, association déclarée, délégataire par arrêté ministériel n° SPOV2434526A du 18.12.2024

7 Porte de Neuilly-93160 Noisy Le Grand.
Courriel : contact@ffescrime.fr

Dépôt légal : ISSN demande en cours

Directeur de la publication : Rémy Delhomme
Comité de rédaction : Hugues Le Merre,
Anne Olivier, Nadine Alayrac
Collaboration : Emilie Mezdad

Disponible gratuitement sur le site de la
Fédération Française d'Escrime :
<https://www.ffescrime.fr/joe>

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.